COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 01 MARS 2021 N°2021-119

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement et circulation 9, Grande Rue – Pavillon 91840 Soisy sur Ecole

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voierie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2021- 09 du 18 Janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur SCHAFFUSER Patrice concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande présentée en date du 26 février 2021, pour l'entreprise de Déménagement GERVAIS, sis 100, boulevard Aristide Briand 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée par Madame Gervais, pour le stationnement d'un véhicule de 10 m de long et de 2.60 m de largeur au 9 Grande Rue à Soisy sur Ecole,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation et du stationnement,

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera temporairement réglementé au 9, Grande Rue dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le Vendredi 26 Mars 2021 de 7h00 à 16h00

<u>Article 2</u>: Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emplacement de stationnement du 9, Grande Rue excepté pour le véhicule affecté par l'Entreprise Déménagement GERVAIS

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins des représentants de la société de déménagement GERVAIS, pendant toute la durée de l'intervention.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Pendant la durée du déménagement, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur l'emplacement du stationnement.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié à Madame Gervais représentante de l'entreprise Déménagement GERVAIS, sis 100, boulevard Aristide Briand 91600 SAVIGNY SUR ORGE,

<u>Article 8</u>: Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 01 Mars 2021

Pour le maire et par délégation L'adjoint délégué à la voierie SCHAFFUSER Patrice

Arrêté du 01 mars 2021 N°2021-19

Page 2 sur 2